

# BILL.

## Acte pour amender les lois relatives aux testaments.

### SOMMAIRE.

	SECT.
Explication des termes .....	1
Clause d'abrogation.....	2
Tous biens-meubles et immeubles pourront être légués par testament, y compris les biens <i>pur autre vie</i> , intérêts contingents, droits de prise de possession, et biens acquis après l'exécution du testament.....	3
Biens <i>pur autre vie</i> affectés au paiement des dettes.....	4
Testaments de mineurs invalides.....	5
De même que ceux des femmes mariées, excepté ceux qu'il est maintenant permis de faire.....	6
Tout testament devra être fait par écrit et signé du testateur en présence de deux deux témoins à la fois.....	7
Position de la signature du testateur n'affectera pas la validité du testament..	8
Nomination par testament sera exécutée comme les autres testaments, et sera valable quoique d'autres formalités requises n'aient pas été observées..	9
Publication ne sera pas nécessaire.....	10
Un testament ne sera pas invalidé par suite de l'incompétence des témoins qui l'auront attesté.....	11
Legs à un témoin attestant seront nuls .....	12
Créancier attestant sera admis comme témoin.....	13
Exécuteur sera admis comme témoin.....	14
Testament sera révoqué par mariage.....	15
Nul testament ne sera révoqué par présomption.....	16
Nul testament ne sera révoqué, si ce n'est par un autre testament ou codicile, ou par écrit exécuté en forme de testament ou par destruction.....	17
Tout changement fait à un testament n'aura d'effet qu'en étant qu'exécuté en la manière requise pour les testaments.....	18
Aucun testament révoqué ne sera remis en vigueur autrement que par la ré-exécution d'icelui ou par codicile qui le remettra en vigueur.....	19
Aucun transport ou acte subséquent n'empêchera l'opération d'un legs.....	20
Testament censé exécuté immédiatement avant la mort du testateur.....	21
Legs universel comprendra les biens mentionnés aux legs devenus caducs.....	22
Legs général des immeubles du testateur comprendra les biens tenus à bail et ceux tenus en franchise.....	23
Legs général comprendra les biens que le testateur a le pouvoir général de léguer	24
Legs sans restriction sera censé comprendre la propriété absolue.....	25
Les termes "décéder sans enfants", ou "décéder sans laisser d'enfants", ou "n'avoir pas d'enfants", signifieront mourir sans enfants vivants lors du décès.....	26